

T 45 FINE D'EXCEPTION

PF0080

Mise à jour : 13/12/22

Conforme aux cahiers des charges du Label Rouge Brioche LA02/02 et Brioche Vendéenne IGP n°IG02-98
(Vendée Qualité Maison de l'Agriculture, Boulevard Réaumur, 85 013 La Roche sur Yon Cedex)

◆ Description du produit :

- Nom commercial : Farine T45 Fine d'exception
- Dénomination légale : Farine de blé - Type 45

◆ Liste des ingrédients :

- Farine de blé tendre T45

◆ Origine des ingrédients :

- France (Blé tendre produit dans les régions céréalières du Centre, Grand Ouest, Beauce et Brie)
- Farine issue de blé NF V30 001 SIS (Sans insecticide de stockage)

◆ Aspect :

- Traitement : fabrication exclusivement sur cylindres
- Couleur : poudre blanche, légèrement crème sans piqûres
- Odeur et saveur : spécifiques à celles du blé tendre sans saveurs étrangères
- Texture : farine
- Aspect : poudre fine s'écoulant facilement

◆ Caractéristiques physico-chimiques :

	Norme	Mini	Obj	Maxi		Norme	Mini	Obj	Maxi
Humidité	NF EN ISO712			15.5%	W	NF EN ISO27971	180		
Protéines (N * 5,7) / MS	NF EN ISO20483	12%			G	NF EN ISO27971	20		
Cendres / MS	NF EN ISO2171			0.5%					
Hagberg	NF EN ISO3093	220 s							

◆ Caractéristiques sanitaires :

-Critères microbiologiques :

	Valeur cible	Tolérance
E Coli	<10	<100
Staphylocoque coag+	<10	<100
ASR	<10	<100
Salmonelles	Absence dans 25g	Absence dans 25g
Moisissures	1 000	10 000
FAM	20 000	200 000

Valeurs recommandées par l'ANMF

-Mycotoxines :

Aflatoxine B1 : < 2 µg/kg
Aflatoxine B1+B2+G1+G2 : <4 µg/kg
Ochratoxine : 3 µg/kg
DON : < 750 µg /kg
Zéaralénone : <75 µg / kg
Règlement Européen N°1881/2006 modifié du 11/08/2021

-Pesticides : Conforme au Règlement CE n°396/2005 modifié du 23 Février 2005 modifié et ses annexes

-Filth test :

fragment d'insectes < 50 / 50 g ; poils de rongeurs <1 / 50 g, absence d'acariens, larves et insectes vivants.

-Métaux lourds :

Pb : < 0.2 mg/kg
Cd : < 0.1 mg/kg
Règlement Européen N°1881/2006 modifié du 11/08/2021

◆ Statut OGM :

Conformément aux règlements CE n°1139/98 du 26 mai 1998, n°50/2000 du 10 janvier 2000, n°1829/2003 et 1830/2003 du 22 septembre 2003, aucun étiquetage spécifique n'est requis

◆ DLUO :

9 mois

◆ Lieu de fabrication :

- Le Feuillou 44190 Boussay ZA du Fromenteau 44190 Boussay

◆ Utilisation prévue :

Ne pas consommer en l'état. Farine destinée à l'élaboration de produits cuits

◆ Granulométrie :

Tamis	400 µm		
Extraction	100%		

◆ Certificat de non ionisation :

Les ingrédients entrants dans la composition de ce produit n'ont subi aucun traitement d'ionisation, selon les informations transmises par nos fournisseurs

◆ Emballage et conditionnement

- sacs papiers de 25 kg 40 sacs de 25 kg soit 1000 kg
 sacs papiers de 40 kg 25 sacs de 40 kg soit 1000 kg
 vrac palette EURO échangée
 big bag palette plastique échangée



T 45 FINE D'EXCEPTION

PF0080

Mise à jour : 13/12/22

◆ Conditions de conservation :

A l'abri de la chaleur et de l'humidité dans l'emballage d'origine

◆ Remarques :

Ces informations sont données à titre indicatif et ne peuvent engager notre société au-delà des garanties contractuelles

◆ Valeurs nutritionnelles moyennes pour 100 G :

-Valeur énergétique : 1518 kJ/358 kcal, Matières grasses : 0.7 g dont AG saturés : 0.1 g, Glucides : 76 g dont sucres 1.4 g, Fibres : 2.1 g, Protéines : 11 g, Sel : <0.01g .

◆ Allergènes :

Allergène : Substance	Présence dans le produit (oui/non)	Présence sur nos lignes de production (oui/non)	Présence sur le site pour information (négoce, stockage) (oui/non)
Céréales contenant du gluten (blé, seigle, orge, avoine, épeautre, khorasan ou leurs souches hybridées) et produits à base de ces céréales	OUI	/	/
Crustacés et produits à base de crustacés	NON	NON	NON
Œufs et produits à base d'œufs	NON	NON	NON
Poissons et produits à base de poissons	NON	NON	NON
Arachides et produits à base d'arachide	NON	NON	NON
Soja et produits à base de soja	NON	NON	OUI
Lait et produits à base de lait (y compris de lactose)	NON	NON	OUI
Fruits à coques (amandes, noisettes, noix, noix de : cajou, pécan, macadamia, du Brésil, du Queensland, pistaches) et produits à base de ces fruits	NON	NON	NON
Céleri et produits à base de céleri	NON	NON	NON
Moutarde et produits à base de moutarde	NON	NON	NON
Graines de sésame et produits à base de graines de sésame	NON	NON	NON
Anhydride sulfureux et sulfites en concentration de plus de 10mg/kg ou 10 mg/l (exprimés en SO ₂)	NON	NON	NON
Lupin et produits à base de lupin	NON	NON	NON
Mollusques et produits à base de mollusques	NON	NON	NON

Dans le cadre du règlement (UE) n°1169/2011 du parlement européen et du conseil du 25/10/2011, les allergènes à déclarer sur les étiquettes sont : Farine de **Blé**.

